



Réponse de la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 6832 du 13 septembre 2022 de Monsieur le Député François Benoy.

Les principes de réforme proposés par le gouvernement allemand représentent une contribution constructive et utile aux débats actuellement en cours sur une éventuelle réforme du Pacte de stabilité et de croissance, dont les règles demeurent suspendues jusqu'à la fin de 2023.

S'il est vrai que le Pacte est devenu de plus en plus complexe à la suite des diverses réformes réalisées au fil des années et que son application a subi de manière négative de cette complexité croissante, il est essentiel que des règles budgétaires appropriées entrent à nouveau en vigueur pour accompagner la conduite de la politique budgétaire en Europe.

Les ratios d'endettement public ont en effet fortement augmenté dans tous les États membres de l'UE à la suite de la pandémie et ils dépassent désormais 100% du PIB dans plusieurs États membres. La crise actuelle, provoquée par l'invasion russe de l'Ukraine et menant notamment à un renchérissement inédit des prix de l'énergie, exige des efforts importants et indispensables de la part des autorités publiques et exercera à son tour une forte pression sur les finances publiques.

Dans un tel contexte, un Pacte de stabilité et de croissance réformé doit contribuer à une maîtrise, voire à terme à une réduction, crédible de la dette publique et partant à un retour durable à des positions budgétaires plus saines, surtout dans le cas des pays hautement endettés. C'est pourquoi l'idée d'accorder plus de flexibilités à ces derniers en ce qui concerne la trajectoire d'ajustement de leurs finances publiques est tout à fait défendable, puisque les exigences de l'actuel Pacte pourraient s'avérer contre-productives et nuisibles pour les perspectives de croissance et pour la cohésion sociale des pays concernés.

Alors qu'il convient de tenir compte des circonstances propres à chaque pays, il est également important qu'un Pacte réformé assure une application cohérente et équitable des règles dans tous les États membres.

Quant à la question de la création d'un conseil fiscal européen, il faut relever qu'un tel organe est déjà opérationnel depuis 2016. La mission principale du Comité budgétaire européen (« European Fiscal Board ») de la Commission européenne consiste à évaluer la mise en œuvre des règles budgétaires de l'UE. Un renforcement de cet organe consultatif, comme le propose le gouvernement allemand, pourrait en effet contribuer à plus de transparence, sachant que la Commission européenne demeure la « Gardienne des Traités » et que son rôle clé dans la surveillance des dispositions du Pacte ne peut être amoindri.



Enfin, le Luxembourg soutient le traitement différencié des investissements publics dans un Pacte de stabilité et de croissance réformé, notamment pour relever les défis de la double transition climatique et numérique. Une telle approche permettrait de donner les impulsions nécessaires pour mieux orienter les politiques budgétaires vers l'avenir, en favorisant des dépenses publiques qui contribuent à une croissance qualitative et durable. La proposition allemande à cet égard pourrait aider à trouver un compromis, puisqu'une exclusion intégrale des investissements précités du calcul des déficits publics ne semble pas trouver le soutien nécessaire au sein du Conseil de l'Union européenne.

La Commission européenne devrait par ailleurs prochainement présenter ses pistes de réforme du Pacte de stabilité et de croissance.

Luxembourg, le 17/10/2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes